



## FICHE PRATIQUE

### LA GESTION DES DECHETS

#### Public

/

#### Prérequis

/

#### Objectifs pédagogiques

Donner des informations générales sur la réglementation et la gestion des déchets.

#### Contenu

### La responsabilité des entreprises

La responsabilité des entreprises en matière de gestion des déchets est définie par les codes de l'environnement des provinces Nord et Sud.  
Livre IV Titre II Art.421-3



Province Nord


«*Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à l'environnement, **est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion**, dans des conditions propres à éviter les dits effets.*»





PROVINCE SUD



«*La gestion des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.*»

D'autre part, les entreprises soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont responsables de l'élimination de leurs déchets et doivent respecter les prescriptions techniques relatives au stockage, à la collecte et l'élimination des déchets imposées dans le cadre de leur déclaration ou autorisation.

Retrouvez toute l'offre de services CCI sur le site [www.cci.nc](http://www.cci.nc) 

Contact : Province Sud  
Province Nord

 24 31 35  
 42 68 20

 [entreprises@cci.nc](mailto:entreprises@cci.nc)  
 [formation-nord@cci.nc](mailto:formation-nord@cci.nc)

  
CCI  
NOUVELLE-CALÉDONIE



## LA CLEF D'UN BON TRI

- ▶ Mettez en place le tri sélectif le plus en amont possible
- ▶ Triez les déchets générés par l'entreprise selon les différentes catégories
- ▶ Utilisez une signalétique appropriée et attractive (pictogrammes, codes couleur)
- ▶ Sensibilisez l'ensemble des salariés aux consignes de tri
- ▶ Mettez en place des indicateurs de suivi de tri

## La gestion des déchets en 5 étapes

### Etape 1 : l'inventaire

Une bonne gestion des déchets commence toujours par un inventaire. Une parfaite connaissance de ses déchets et de leurs caractéristiques est nécessaire pour pouvoir faire des choix judicieux. Pour réaliser cet inventaire, vous pouvez vous aider du tableau ci-contre.

Aussi il est important de savoir :

- Quels types de déchets génèrent l'activité de l'entreprise ?
- Quel est le lieu ou poste de production du déchet dans l'entreprise ?
- Quelles sont les quantités produites ?
- Quelles sont les variations de ces quantités dans le temps ?
- Quels sont les déchets soumis à des contraintes réglementaires particulières ?
- Quels traitements spécifiques sont nécessaires ?
- Quelle est la destination finale de ces déchets ?

Vous pouvez vous faire accompagner dans cette démarche par la CCI (environnement@cci.nc). Ce n'est qu'une fois ces informations maîtrisées, qu'il est possible de prendre les bonnes décisions.

Pour identifier vos déchets, consultez la fiche technique "[Les déchets des entreprises](#)".

### Etape 2 : le tri et le stockage des déchets

Afin d'obtenir la **meilleure valorisation** possible, il est nécessaire de procéder à un tri qui permettra à chaque déchet d'être associé à son propre mode de traitement. Ainsi, les déchets pourront être séparés par dangerosité ou par matériau.

**Trier permet de réduire :**

- **La quantité de déchets dangereux** : un mélange de déchets banals et de déchets dangereux devient un

Retrouvez toute l'offre de services CCI sur le site [www.cci.nc](http://www.cci.nc) 

Contact :

Province Sud

☎ 24 31 35

Province Nord

☎ 42 68 20

✉ entreprises@cci.nc

✉ formation-nord@cci.nc

déchet dangereux

- **Les coûts de traitement** : ils sont plus importants pour un déchet dangereux que pour un déchet non dangereux.

Il est également nécessaire de mettre en place des zones de stockage appropriées à la quantité de déchets prévue et à leur dangerosité.

Pour le stockage et la gestion des déchets dangereux, consultez la fiche technique "[Les produits et déchets dangereux](#)"

### Etape 3 : La collecte possible

L'entreprise doit ensuite choisir un mode de collecte, elle peut :

- Se charger elle-même du transport de ses déchets
- Le sous-traiter à un prestataire de services
- Utiliser, sous certaines conditions, le réseau local de la municipalité

### Etape 4 : le traitement

#### Traitement des déchets inertes :

Ils ne sont pas biodégradables et ne présentent aucun danger. Composés essentiellement des déchets provenant des chantiers du bâtiment ; ils peuvent être dirigés vers installations de stockage de déchets inertes agréées (ISDI) ou peuvent être réutilisés, valorisés.

#### Traitement des déchets non dangereux (DND) :

Ils peuvent être enfouis dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND ou ISD de classe II) ou potentiellement être recyclés et/ou valorisés. Avant d'opter pour la solution d'enfouissement, privilégiez la valorisation en étudiant les différentes filières existantes sur le territoire.

#### Traitement des déchets dangereux (DD) :

Ils ne doivent pas être jetés dans la poubelle classique et nécessitent des conditions de stockage particulières. Ils doivent être envoyés vers des filières de traitement spécifiques ou dans un ISDD (Information sur le développement durable) (ISD de classe I).

Pour le traitement des déchets inertes, consultez la fiche technique "[Les déchets inertes](#)". Pour celui des déchets non dangereux, consultez la fiche technique "[Les déchets des entreprises](#)". Pour le traitement des déchets dangereux, consultez la fiche "[Les produits et déchets dangereux](#)" et le guide des déchets des entreprises pour identifier les filières de valorisation.

## TABLEAU DE SUIVI DE LA GESTION DES DÉCHETS DES ENTREPRISES

Année	PRODUCTION DÉCHETS			STOCKAGE			COLLECTE			TRAITEMENT			
	Type (*)	Quantité / An	Unité	Mélangé	Séparé	Description du mode de stockage	Prestataires	Fréquence	Commentaires	Prestataires	Fréquence	Mode de traitement (**)	Commentaires
01													
02													
03													

(\*) **DND Déchets Non Dangereux** (équivalent de DIB : Déchets Industriels Banals) : papier, cartons, plastiques, métaux, verre, déchets organiques, bois non traité, textiles, pneu, ordures ménagères, DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)

**DD Déchets Dangereux** (équivalents de DIS : Déchets industriels spéciaux) : huiles usagées, solvants, amiante, hydrocarbures, chiffons souillés, emballages souillés, boues contenant des substances dangereuses...

**Attention : un DND souillé devient un DD**

(\*\*) **Mode de traitement** : enfouissement, valorisation de matière ou valorisation énergétique

### Etape 5 : la prévention

#### Réduisez vos déchets à la source :

Le déchet le plus économique et le plus facile à éliminer est le déchet qui n'a pas été produit, c'est pourquoi une réduction du déchet en amont sera toujours profitable.

Retrouvez toute l'offre de services CCI sur le site [www.cci.nc](http://www.cci.nc)

Contact :

Province Sud

☎ 24 31 35

Province Nord

☎ 42 68 20

✉ [entreprises@cci.nc](mailto:entreprises@cci.nc)

✉ [formation-nord@cci.nc](mailto:formation-nord@cci.nc)


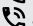




## COMMENT RÉDUIRE SA QUANTITÉ DE DÉCHETS

- ▶ Améliorez la gestion de vos stocks
- ▶ Réduisez votre consommation de produits jetables
- ▶ Réfléchissez aux modes de conditionnement des matières premières
- ▶ Optimisez la politique d'emballage
- ▶ Favorisez le retour au fournisseur
- ▶ Repensez les process avec des objectifs de réduction de déchets
- ▶ Privilégiez la location à l'achat de machines
- ▶ Privilégiez la réparation à l'achat d'une nouvelle machine
- ▶ Privilégiez l'achat de machines à longue durée de vie

Retrouvez toute l'offre de services CCI sur le site [www.cci.nc](http://www.cci.nc) 

Contact : Province Sud  
Province Nord

 24 31 35  
 42 68 20

 [entreprises@cci.nc](mailto:entreprises@cci.nc)  
 [formation-nord@cci.nc](mailto:formation-nord@cci.nc)